

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 mars 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

**Date de convocation :**

4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de mars à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure (présence à partir de 17h28), MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly (arrivée à 17h28), HUC Béatrice (présence de 17h à 18h35), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN-NORQUET Elodie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale

Absents excusés : HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric à partir de 18h35), LEGOUY Quentin (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à BESNÉ Christophe de 17h à 17h28), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absente : THEPIN Julie

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Pascale TÉTOT est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 24 février 2022. Le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

<b>FINANCES</b>
-----------------

**DB n°2022-0301 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES  
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

Au cours de l'année 2021, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

**1 – ACQUISITIONS**

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
CH 215 (Contres)	812 m <sup>2</sup>	18 300,72 €	Frais acquisition et actes (Echange)
C 1324 (Fougères)	1670 m <sup>2</sup>	4 972,00 €	Frais Acquisition
C 1326 (Fougères)	3302 m <sup>2</sup>		
BP 264 (Contres)	2041 m <sup>2</sup>	1 608,84 €	Frais d'acquisition et acte
BP 265 (Contres)	75 m <sup>2</sup>		
BP 266 (Contres)	1565 m <sup>2</sup>		
BP 261 Contres)	1802 m <sup>2</sup>		

**2 – CESSIONS**

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
BR 42 (Contres)	6 263 m <sup>2</sup>	59 400,00 €	Terrain
B 1272 (Fougères)	56 m <sup>2</sup>	500,00 €	Terrain
CH 216 (Contres)	348 m <sup>2</sup>	17 789,72 €	Terrain (Echange)

BP 283 (Contres)	1 123 m <sup>2</sup>	1 351,39 €	Terrain
------------------	----------------------	------------	---------

**DB n°2022-0302 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES  
BUDGET ANNEXE : COMMERCE CENTRE BOURG**

Au cours de l'année 2021, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

**1 – ACQUISITIONS**

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
C 475 (Fougères)	650 m <sup>2</sup>	1 961,38 €	Frais d'acte (restaurant)
C 835 (Fougères)	536 m <sup>2</sup>	10 919,54 €	Acquisition

**2 – CESSIONS**

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
CI 226 (Contres)	162 m <sup>2</sup>	160 000,00 €	Magasin et appartement
CI 227 (Contres)	44 m <sup>2</sup>		
CI 228 (Contres)	102 m <sup>2</sup>		

**DB n°2022-0303 : VENTE DE LA BALAYEUSE NEW 500 FR Séries**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une nouvelle balayeuse réalisée en décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de vendre la balayeuse New 500 FR Séries acquise en janvier 2016. Une commune située dans le département de Loir et Cher est intéressée par cet équipement de voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de vendre la balayeuse New 500 FR séries au prix de 57.000 €

Monsieur le Maire précise que la balayeuse avait été vendue initialement à la commune de Nazelles-Négron (37), pour 45 000€ en 2021. La balayeuse avait été vue par le service technique de Nazelles-Négron, et acceptée en l'état. Toutefois, une fois réceptionnée, un devis de réparation a été réalisé par notre prestataire de maintenance à hauteur de 23 000€ et la commune de Nazelles-Négron souhaitait l'exécution de ce devis à notre charge. La vente a été annulée et la balayeuse rapatriée à Contres, une remise à niveau a été effectuée pour garantir la balayeuse (19 565€) et sa vente a été réalisée auprès de la commune de Cour Cheverny pour un montant de 57 000€.

**DB n°2022-0304 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué à la vie associative propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 : voir tableau annexé.

Madame LEONARD demande quels sont les critères d'attribution des subventions. Monsieur BAUMER rappelle la tenue de trois réunions préparatoires pour l'attribution des subventions, il regrette à cet effet, l'absence d'un membre de l'opposition lors de ces réunions. Ces réunions permettent de prendre en compte tous les avis. Il est rappelé qu'il est toléré sur ces réunions préparatoires la possibilité aux membres de l'opposition de se faire représenter par l'un d'entre eux lorsque son membre titulaire est absent. Pour rappel, la convocation est envoyée 15 jours avant la date de réunion.

Les critères retenus sont les suivants :

- Critère 1 : Nombre de licenciés
- Critère 2 : Pour L'Eveil & l'AS Contres bénéficiant d'une convention d'objectifs, l'atteinte des objectifs fixés
- Critère 3 : Le public concerné et son échantillonnage / Les résultats sportifs pour les associations sportives.
- Critère 4 : Participation aux manifestations du Controis-en-Sologne (par exemple le forum des associations)
- Critère 5 : L'image de l'association à l'extérieur de la collectivité / Ce qu'elle apporte à la population

Il n'y pas de grille de points d'évaluation mais ces critères sont pris en compte dans un débat global. Madame LEONARD indique : par contre, qu'une différence existe au sein des clubs de football du Controis. Par exemple l'association de football de Thenay / Pontlevoy ou le club de football OUCHAMPS/FOUGERES et l'AS Contres. De plus, Madame LEONARD demande pourquoi certaines associations qui sont déficitaires ne sont pas plus aider dans ce contexte.

Monsieur BAUMER, rappelle que l'AS Contres compte 5 équipes en régionale et donc n'a pas les même dépenses qu'une équipe comme Thenay qui joue au niveau départemental. Une répartition au prorata des licenciés est effectuée.

Pour les associations en difficulté, la somme demandée par cette dernière a été octroyée.

Madame LEONARD souhaite un roulement dans l'attribution des montants des subventions en donnant plus sur les petites associations par rapport aux associations qui bénéficient de plus cette année pour permettre leur développement. Monsieur BAUMER prend note et cette proposition sera étudiée lors de l'attribution des subventions futures et rappelle qu'il est important que l'opposition participe aux commissions afin de prendre en compte ces remarques.

Madame BARDOUX souhaite apporter une précision sur l'association TPS (Thenay-Pontlevoy-Sambin) football, la somme octroyée correspond à la somme sollicitée par l'association. Cette association bénéficie également de subvention de la part de Pontlevoy et Sambin et joue en départementale et non en régionale.

Monsieur Le Maire précise que les 5 équipes en régionale de l'AS Contres représentent 40 000 km / an et au vu du contexte actuel sur les hausses du carburant il convient de prendre cela en compte. Par expérience du Maire, il est indispensable que ces associations aient les moyens de louer des cars pour transporter les joueurs afin d'éviter les accidents de la route.

Malheureusement, Monsieur le Maire précise ces éléments par expérience, de devoir annoncer le décès de jeunes joueurs auprès des familles lors d'un retour de match le samedi soir.

Madame PEAN précise de nouveau que sur les associations sportives, les sommes attribuées correspondent aux sommes sollicitées par ces associations. De plus, l'association de foot de Fougères / Ouchamps qui n'avait même pas sollicité de subvention a obtenu l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000€..

**DB n°2022-0305 – 0306 – 0307 – 0309 - 0310**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR M. DEVOS Pierre-Loup, Trésorier**

**BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE**

**BUDGET ANNEXE : EAU DSP**

**BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT DSP**

**BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT REGIE**

**BUDGET ANNEXE : COMMERCES**

**BUDGET ANNEXE : RESEAU DE CHALEUR**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur BARON précise que dans le dossier envoyé « Compte Administratif (CA ) » et « Budget Primitif » ne présentent pas les mêmes chiffres que ceux annoncés par le trésorier.

Monsieur MARTELLIERE précise que les comptes de gestion ont été envoyés après l'envoi des convocations et que la présentation ne tient pas compte des reports à nouveau excédentaire ou déficitaire mais seulement les montants de l'exercice. Que si l'on soustrait ces sommes sur le compte administratif nous retrouvons bien les mêmes montants. D'ailleurs ces chiffres sont bien présents dans le document CA, il faut regarder le total avant les opérations d'ordre budgétaires. Il n'y a donc pas d'erreur entre les comptes de gestion et les documents transmis.

Monsieur DEVOS, trésorier de la collectivité confirme qu'il s'agit bien des résultats de l'exercice sans tenir compte des reports excédentaire et déficitaire. Le compte de gestion n'a pas la même présentation que le compte administratif.

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait part des surcoûts à venir concernant les dépenses d'énergie.

**DB n°2022-0311 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE**

Monsieur MARTELLIERE demande aux membres du Conseil Municipal de présenter les éléments budget par budget en commençant par

- Compte administratif 2021
- Affectation de résultat 2021
- Budget Primitif 2022

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances présente les budgets de la collectivité.  
Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	6 595 182,85 €
Recettes	9 059 316,14 €
Excédent	2 464 133,29 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 439 819,18 €
Recettes	3 519 846,60 €
Déficit	919 972,58 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE      1 544 160,71 €**

Monsieur MARTELLIERE rappelle que les 9 059 316,14€ de recettes de fonctionnement correspondent à 7 828 002,74€, recettes de l'exercice, chiffre présenté par Mr DEVOS lors du compte de gestion, additionné du report à nouveau excédentaire de 1 231 313,40€.

Monsieur le Maire regagne la salle.

**DB n°2022-0312 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021  
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	2 464 133,29 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	919 972,58 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	2 287 985,57 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 1068	2 464 133,29 €
--------------	----------------

## DB n°2022-0313 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL : « COMMUNE »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 297 896,00 €
Recettes	7 297 896,00 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses	8 804 900,77 €
Recettes	8 804 900,77 €

Monsieur BARON constate un budget à la hausse par rapport à l'année 2021, avec comme l'a précisé Mr Le Maire une année particulière au niveau des hausses un peu générales notamment sur l'énergie.

La question se pose sur le poste carburant dont la hausse semble faible.

Monsieur MARTELLIERE précise qu'une forte hausse a été appliquée sur le poste électricité / gaz et que si le poste carburant dépasse, cette dépense peut être compensée au chapitre par la baisse d'autres comptes. Toutefois, pour le carburant, il appartient aussi à la collectivité d'optimiser les passages par exemple dans les chemins pour faucher ou encore sur le passage de la balayeuse pour permettre de diminuer la part de carburant. Monsieur BARON indique également une hausse importante sur la ligne 6042 et demande ce qui justifie cette hausse ?

Monsieur MARTELLIERE, explique que cette hausse est liée à la prestation du Grain d'OR, repas servis dans les écoles de Contres. En effet, les années 2020 et 2021 ont été impactées par le COVID avec moins de repas servis.

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il est important de « serrer les boulons » dans ce contexte et de réduire certains postes de dépenses.

Monsieur MARTELLIERE précise que la commission s'est réunie pendant plusieurs heures pour travailler sur le budget principal et qu'aucun membre de l'opposition n'a été présent, ce qui est vraiment dommage.

Monsieur BARON demande également pourquoi le budget d'entretien des terrains a augmenté de plus de 100%. Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de prévision et qu'elle se base sur l'entretien défini et réalisable par les équipes techniques. Ce compte est également fluctuant en fonction des conditions climatiques de l'année. Il comprend l'abattage d'arbre par exemple. Il incite fortement Monsieur BARON à venir participer aux commissions et notamment à la commission des finances.

Monsieur BARON demande des explications sur la hausse du chapitre « charges de personnel. »

Monsieur Le Maire précise que des recrutements ont été intégrés dans ces prévisions, qu'il est important également de valoriser financièrement les agents de la collectivité afin de les fidéliser. Cela ne reste que des prévisions et il est préférable de trop prévoir que pas assez.

Monsieur MARTELLIERE précise que certains recrutements ont eu lieu au cours de l'année 2021 et impactent l'année 2022 en année pleine.

Monsieur LELARGE précise que tous les postes ouverts ne sont pas pourvus et que le budget primitif intègre l'occupation de ces postes.

Monsieur BARON s'interroge sur le projet inscrit au niveau du cinéma. Monsieur Le Maire précise que le montant inscrit correspond à une phase travaux et acquisition. Monsieur Le Maire tiendra informés les membres du Conseil Municipal de l'avancement du projet au cours de l'année 2022. Le projet est mené en collaboration avec Monsieur COLLIN qui assiste à l'ensemble des réunions et Monsieur Le Maire précise que le projet n'est pas mené par lui seul.

Monsieur BARON s'interroge sur le montant consacré à la voirie. Monsieur MARTELLIERE, souligne l'important investissement consacré sur la voirie sur les années précédentes et précise qu'il faut également tenir compte de RAR 2021, montant reporté et intégré sur 2022. Monsieur Le Maire précise que l'état de la voirie sur certaines communes déléguées est dégradé et ceci depuis un certain temps et que tous les travaux de mise à niveau ne peuvent se faire en même temps.

Monsieur MARTELLIERE ajoute que le montant inscrit en investissement est similaire voir supérieur à l'année 2021.

#### **DB n°2022-0314 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – EAU DSP**

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	104 212,18 €
Recettes	833 898,41 €
Excédent	729 686,23 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	537 951,67 €
Recettes	422 481,54 €
Déficit	115 470,13 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE      614 216,10 €**

Monsieur le Maire regagne la salle.

#### **DB n°2022-0315 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE « EAU DSP »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	729 686,23 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	115 470,13 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	580 683,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 1068	729 686,23 €
--------------	--------------

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DB n°2022-0316 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE : « EAU DSP »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022

- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	186 524,65 €
Recettes	186 524,65 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 356 668,83 €
Recettes	1 356 668,83 €

Monsieur BARON s'interroge sur le faible montant d'investissement inscrit au BP soit 342 005,05€. Les services précisent à Monsieur BARON comme pour la voirie sur le budget précédent qu'il faut additionner au montant inscrit en 2022 les RAR 2021 pour avoir le montant total des investissements 2022

Monsieur BRAULT propose à Monsieur BARON de s'entretenir avec Monsieur BAUMARD STOOP (DAF de la collectivité) afin qu'il lui explique en cas de difficulté de lecture et compréhension des documents comptables.

**DB n°2022-0317 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT DSP**

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	259 518,98 €
Recettes	316 321,17 €
Excédent	56 802,19 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	441 914,66 €
Recettes	379 750,65 €
Déficit	62 164,01 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE - 5 361,82 €**

Monsieur le Maire regagne la salle.

**DB n°2022-0318 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021  
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT DSP »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	56 802,19 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	62 164,01 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	197 523,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 1068	56 802,19 €
--------------	-------------

**Adopté à l'unanimité.**

**DB n°2022-0319 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**  
**BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT DSP »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	312 373,86 €
Recettes	312 373,86 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	865 805,87 €
Recettes	865 805,87 €

**DB n°2022-0320 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE**

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	244 404,56 €
Recettes	318 922,34 €
Excédent	74 517,78 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	91 797,38 €
Recettes	310 561,08 €
Excédent	218 763,70 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE            293 281,48 €**

Monsieur le Maire regagne la salle.

**DB n°2022-0321 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021**  
**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT REGIE »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de   74 517,78 €
- Un excédent cumulé d'investissement de   218 763,70 €
- Un déficit sur reste à réaliser de   5 151,30 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 002	74 517,78 €
-------------	-------------



Adopté à l'unanimité.

**DB n°2022-0322 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022  
BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	318 120,20 €
Recettes	421 665,86 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	370 089,38 €
Recettes	382 033,90 €

**DB n°2022-0323 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
BUDGET ANNEXE – COMMERCES**

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	258 943,02 €
Recettes	291 715,22 €
Excédent	32 772,20 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 307 862,09 €
Recettes	406 633,68 €
Déficit	901 228,41 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE - 868 456,21 €**

Monsieur le Maire regagne la salle.

Monsieur BARON s'interroge sur le montant du déficit affiché par le budget commerce. Mr MARTELLIERE précise que ce déficit est dû à l'opération de l'auberge de Fougères sur Bièvre et qu'il est « normal » que le budget soit temporairement en déséquilibre. Monsieur MARTELLIERE précise que les subventions sont versées à la fin de l'opération et un emprunt a également été contracté au tout début de l'année 2022.

**DB n°2022-0324 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021  
BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 32 772,20 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 901 228,41 €

➤ Un excédent sur reste à réaliser de 8 810,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 1068 32 772,20 €

**Adopté à l'unanimité.**

Départ de Madame Béatrice HUC.

**DB n°2022-0325 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022  
BUDGET ANNEXE : « COMMERCE »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	118 127,00 €
Recettes	118 127,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 024 185,41 €
Recettes	1 024 185,41 €

Monsieur MARTELLIERE précise que la boulangerie de Fougères sur Bièvre est susceptible d'être cédée mais pour le moment celle-ci n'a pas été intégrée au budget primitif

Monsieur BARON s'interroge sur le niveau de recettes et leur niveau de réalisation. Monsieur MARTELLIERE précise qu'un emprunt a été contracté début 2022 et garantit une bonne partie des recettes affichées. Des cessions de commerces sont également envisagées.

Monsieur MARTELLIERE précise qu'en 2021 un emprunt avait été inscrit mais non réalisé. Mr Le Maire indique que l'emprunt contracté au tout début d'année présente des conditions avantageuses et qu'on n'avait pas la garantie d'avoir des conditions similaires dans les prochains mois compte tenu du contexte géopolitique actuel. Il rappelle que le taux obtenu pour 25 ans est de 0,70%.

Monsieur BARON s'étonne de la durée de l'emprunt et il précise qu'il est préférable d'emprunter sur la durée de mandat.

Monsieur Le Maire précise qu'il est important de maintenir les commerces de proximité et d'aider nos commerçants et d'investir pour maintenir l'emploi dans nos villages. Monsieur Le Maire rappelle les nombreux commerces sauvés par la collectivité pour maintenir l'activité dans nos villages (maison de la presse, le dernier commerce à Ouchamps, le VIVAL, la boucherie).

Monsieur MARTELLIERE précise que la vision d'un élu est à long terme et que les aménagements du territoire vont au-delà de 5/6 ans et qu'aucune collectivité ne peut emprunter sur des durées aussi courtes et avec des montants aussi importants. Si la collectivité emprunte sur des durées aussi courtes, elle ne sera pas en mesure de rembourser le capital dû sans fragiliser même « tuer » sa Capacité d'Autofinancement (CAF). Elle ne pourra même plus investir et donc « meurt » progressivement. Pour rappel la CAF doit être suffisante aux remboursements du capital des emprunts c'est un axe fondamental des principes comptables et budgétaires.

Monsieur LELARGE explique qu'il a été élu en 2001 et à participer au syndicat à vocation scolaire du collège de Contres. Durant ce mandat et avant que les collèges soient gérés par le département, le syndicat avait emprunté dans les années 80 pour agrandir, aménager ce collège au même titre que 15 communes ayant participé à ce projet. Cet endettement des collectivités était sur 30 ans pour ce collège, ces investissements sont nécessaires et pérennes dans l'aménagement des structures de notre territoire.

Monsieur Le Maire souligne le même projet dernièrement quand il a emprunté la somme de 5 millions d'€uro pour la construction de l'école maternelle et d'un restaurant scolaire à Contres. Cet investissement est nécessaire pour nos enfants et les générations futures.

Monsieur Le Maire conclut que le PPP de l'éclairage public de Contres prendra fin début 2023 permettant de dégager des marges sur le budget de fonctionnement et d'investissement. De plus certains emprunts arrivant à terme en 2022 / 2023 / 2025 vont réduire notre remboursement en capital et ainsi il sera possible d'emprunter largement surtout dans le contexte actuel.

#### **DB n°2022-0326 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire sort de la salle pour procéder au vote.  
Monsieur Joël POITEVIN quitte la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	37 624,62 €
Recettes	62 105,08 €
Excédent	24 480,46 €

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	47 233,42 €
Recettes	49 734,00 €
Excédent	2 500,58 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE      26 981,04 €**

Monsieur le Maire regagne la salle.

#### **DB n°2022-0327 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR»**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	24 480,46 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de	2 500,58 €
➤ Un résultat sur reste à réaliser de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 002	24 480,46 €
-------------	-------------

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DB n°2022-0328 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2022
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 Mars 2022
- Vu la présentation du budget primitif 2022

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2022 dont les montants s'établissent ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	37 560,00 €
Recettes	72 321,46 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	33 031,00 €
Recettes	37 950,58 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Joël POITEVIN regagne la salle.

## **SPORT**

### **DB n°2022-0329 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué à la vie associative présente les dossiers de convention de l'AS CONTRES et l'EVEIL DE CONTRES.

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 36942€ à l'AS Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2022.

Monsieur BAUMER précise à Madame LÉONARD que l'évaluation de la convention 2021 a été faite conformément aux conditions de celle-ci.

Madame LEONARD demande pourquoi donner une telle somme alors que l'association est excédentaire ? Monsieur BAUMER précise que leur saison n'est pas terminée et que leur exercice comptable est en décalage avec celui de la collectivité. Monsieur BRAULT précise que l'AS Contres n'a pas encore tout payé notamment les frais d'arbitrages et les frais de licences soit environ 25 000€ d'ici la fin de saison, élément transmis par le trésorier de l'ASC.

### **DB n°2022-0330 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2022**

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2022.

Monsieur Thierry BAUMER précise que l'évaluation a été faite dans les mêmes conditions que pour l'ASC. Monsieur BAUMER précise que le bilan comptable présenté correspond à une situation à un instant « T », au moment où le dossier de subvention est réalisé ainsi que le bilan et ne reflète pas forcément le bilan comptable de l'association.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 24 février 2022 et le 10 mars 2022 : néant**

- **Ukraine :**

Monsieur Guillaume COLLIN annonce que le Controis en Sologne coordonne une action pour récolter les dons en soutien au peuple Ukrainien. Des collectes sont prévues les 12 et 19 mars en partenariat avec la protection civile.

La mairie de Contres sera éclairée aux couleurs de l'Ukraine.

Des drapeaux ont été commandés pour chaque mairie déléguée.

Un recensement des logements disponibles est effectué pour la Préfecture.

Il y aura également un recensement auprès des habitants. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il y a nécessité de biens (médicaments et hygiène) en priorité.

- **Elections :**

Monsieur Antoine LELARGE rappelle l'obligation des permanences des élus aux bureaux.

La séance est levée à 19h20

Le 24 mars 2022  
Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT

